



## AVIS PUBLIC / PUBLIC NOTICE

### DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC vous est par le présent donné, que lors de l'assemblée du conseil municipal prévue pour le mardi 8 mars 2022 à 19 heures, à la salle Desjardins du Centre au 20 rue Humphrey à Témiscaming, le conseil municipal rendra une décision sur la demande de dérogation mineure #22-01.

La demande est présentée par Patrice Toupin et concerne la propriété située au 1510 chemin Kipawa.

La nature et les effets de la dérogation mineure demandée sont les suivants:

- Permettre la reconstruction du bâtiment secondaire détaché de 24 pieds par 28 pieds en cours avant jusqu'à une distance de 0,65 mètre d'une ligne de lot avant alors que l'article 6.1.3 du Règlement de zonage #427 les interdit en cours avant.

Toute personne intéressée pourra alors de faire entendre par le conseil municipal lors de la discussion de cette demande de dérogation mineure.

Donné à Témiscaming le 11 février 2022

Patrick Tanguay Dumas  
Greffier par intérim

---

### APPLICATION FOR MINOR EXEMPTION

PUBLIC NOTICE is hereby given that the Temiscaming Municipal Council will render a decision concerning an application for minor exemption #22-01 at a meeting that will be held on March 8th, 2022 at 7 p.m. at the Desjardins hall at 20 Humphrey in Temiscaming.

The application is made by Patrice Toupin and concerns the property situated at 1510 Kipawa road.

The nature and the consequences of the exemptions applied for are the following:

- Allow the reconstruction of the detached secondary building of 24 feet by 28 feet in the front yard up to a distance of 0.65 meter from a front lot line while article 6.1.3 of zoning by-law #427 prohibits them in the front yard.

During this meeting, any interested person may be heard by council regarding this request for minor exemption.

Donné à Témiscaming le 11 février 2022

Patrick Tanguay Dumas  
Greffier par intérim